



Le

JASEUR

ÉDITION
SPÉCIALE

Avis Public

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur les projets de règlement de zonage # 544-08-22, du plan d'urbanisme # 543-02-22 ainsi que le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble # 574-22

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 3 mai 2022, le Conseil municipal a adopté les projets de règlement, intitulés «règlement numéro 544-08-22 modifiant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale et l'insertion résidentielle en milieu agricole», «règlement # 543-02-22 modifiant le *Plan d'urbanisme* afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, concernant la gestion de la fonction commerciale et de l'insertion résidentielle en milieu agricole», et «règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)».

AVIS EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL TIENDRA UNE SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION QUANT À L'OBJET ET AUX CONSÉQUENCES DES PROJETS DE RÈGLEMENT SUIVANTS :

- Règlement # 544-08-22, modifiant le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale et l'insertion résidentielle en milieu agricole;
- Règlement # 543-02-22 modifiant le *Plan d'urbanisme* afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, concernant la gestion de la fonction commerciale et de l'insertion résidentielle en milieu agricole;
- Règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

La consultation publique sur ces projets de règlement se tiendra **mardi, le 5 juillet 2022 à 19 h 55** à la salle municipale, située au 49 rue du Couvent, à Saint-Simon. Au cours de la séance publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Le projets de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 49 rue du Couvent, à Saint-Simon durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Simon ce 20^e jour du mois de juin 2022.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

MODIFICATION # 543-02-22

LE PLAN D'URBANISME EN RÉSUMÉ

Modification du plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, concernant la gestion de la fonction commerciale et de l'insertion résidentielle en milieu agricole.

Le plan d'urbanisme doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire. Dans un tel contexte, la Municipalité de Saint-Simon a entrepris la concordance de son plan afin que cet outil de planification soit adapté au contexte et aux réalités actuelles de son territoire.

PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

Le projet du plan d'urbanisme traite des problématiques pour l'ensemble du territoire et également par grands thèmes, c'est-à-dire, l'agriculture, les services offerts, le patrimoine, le cadre légal et les volontés politiques. Ces problématiques ont permis d'identifier des enjeux desquels découlent les grandes orientations d'aménagement du territoire.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Chacune de ces orientations comporte plusieurs objectifs ainsi que les moyens de mise en œuvre à privilégier. Voici l'orientation touchée par les modifications

Orientation 1 : assurer la pérennité de la zone agricole permanente.

Par l'ajout de dispositions visant à se doter d'un règlement PPCMOI

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Dans le respect des grandes affectations du sol mentionnées au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et des grandes orientations d'aménagement municipales élaborées précédemment, les grandes affectations du sol définissent les fonctions qui composent la trame urbaine et rurale tout en fixant certains paramètres de développement qui devront s'inscrire au règlement de zonage.

- L'affectation agricole est modifiée afin d'intégrer davantage de fonctions complémentaires autorisées.
- L'affectation commerciale autoroutière est modifiée afin d'intégrer davantage de fonctions complémentaires autorisées.
- L'affectation industrielle est modifiée afin d'intégrer davantage de fonctions complémentaires autorisées.
- L'affectation résidentielle/commerciale légère est modifiée afin d'intégrer davantage de fonctions complémentaires autorisées.
- L'affectation résidentielle/commerciale lourde est modifiée afin d'intégrer davantage de fonctions complémentaires autorisées.

Pour en savoir davantage sur le contenu du projet de plan d'urbanisme, le conseil municipal vous invite à une **Assemblée publique de consultation qui se tiendra le 5 juillet 2022 à 19 h, à la salle du Conseil située au 49, rue du Couvent**. Le projet de plan d'urbanisme est également disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité, à l'adresse www.saint-simon.ca ou encore en version papier au bureau municipal situé au 49, rue du Couvent, aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal.

Report des travaux à l'école Notre-Dame-de-la-Paix

Saint-Hyacinthe, le 21 juin 2022 – Le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH) avait annoncé pour cet été le début de travaux d'agrandissement et de réfection à l'école Notre-Dame-de-la-Paix, qui permettront notamment l'ajout de nouvelles classes. Cependant, le CSSSH est malheureusement dans l'impossibilité d'aller de l'avant selon l'échéancier prévu.

Les soumissions reçues des fournisseurs dépassent considérablement le financement obtenu du ministère de l'Éducation pour ce projet. La hausse importante des coûts de construction que nous avons connue au cours des derniers mois explique en grande partie cet écart. Ainsi, comme le Ministère n'est pas en mesure de confirmer dès maintenant les sommes additionnelles requises, un délai est nécessaire pour relancer le projet.

Le CSSSH tient à rassurer la population : ces travaux seront bel et bien réalisés, même si le calendrier de sa mise en oeuvre reste encore à déterminer. Aussi, les parents des enfants qui fréquentent l'établissement, de même que l'ensemble des citoyens, seront tenus informés de tout développement relatif à ce projet, qui aura assurément des impacts positifs pour l'ensemble des élèves.

Pour toute question au sujet de ce chantier, la population est invitée à communiquer avec madame Mylène Riendeau, directrice de l'école, en téléphonant au 450 773-7210.

-30-

Source : Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe

Centre de services scolaire
de Saint-Hyacinthe

2255, avenue Sainte-Anne
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5H7
Téléphone : 450 773-8401
Télécopieur : 450 773-6876
www.csssh.gouv.qc.ca

RESPECTEZ-VOUS LA BANDE RIVERAINE DE 3 MÈTRES EN MILIEU AGRICOLE?



Pour vous en assurer, venez rencontrer les responsables du service d'accompagnement et d'inspection des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains. Ils vous présenteront la réglementation liée aux bandes riveraines ainsi que leur offre de service.

- ◆ **Félix-Antoine d'Autray Tarte, conseiller à l'aménagement des rives**
- ◆ **Jean-Philippe Denoncourt, inspecteur des rives**



QUAND: Mercredi 29 juin 2022, à 13 h

LIEU: Centre communautaire de Sainte-Hélène-de-Bagot
421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, J0H 1M0

LES COMITÉS DE BASSINS VERSANTS SERONT ÉGALEMENT SUR PLACE !

EN COLLABORATION AVEC LES MUNICIPALITÉS SUIVANTES

